

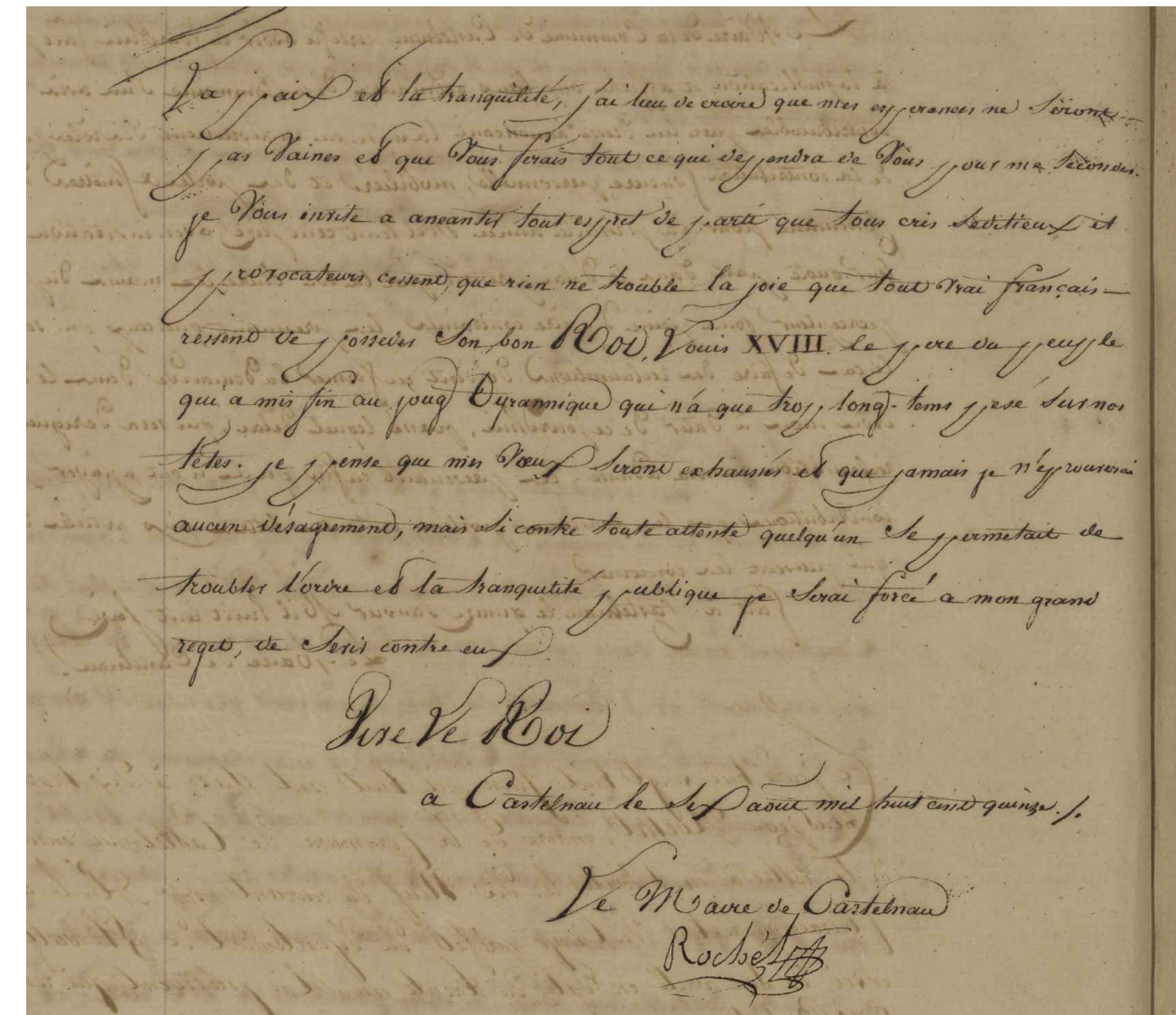
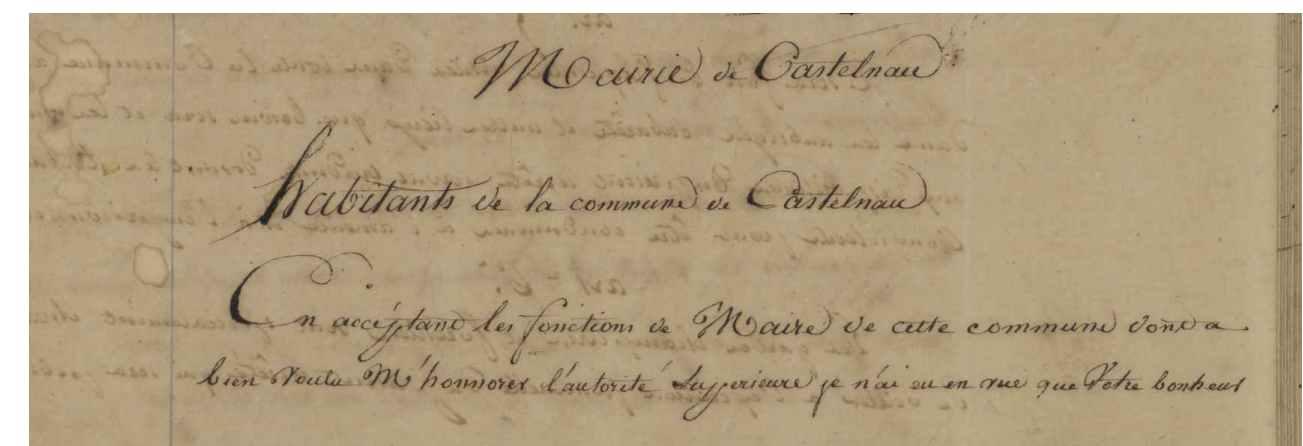
LA FAMILLE ROCHET



"Castelnau", 24 février 1832, Jean-Marie Amelin (1785-1858), Médiathèque Centrale Emile Zola - Montpellier Méditerranée Métropole, 1652 RES - vol 4 - 168, détail.

C'est au cours des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles que la famille Rochet se distingue le plus dans la vie locale. Celle-ci, constituée en majorité de **ménagers** (paysans propriétaires relativement aisés) et de **cultivateurs** y est fortement impliquée avec, aux XVIIe et XVIIIe siècles, plusieurs **consuls** (membres élus du corps municipal), **bailles** (représentants du seigneur au niveau de la communauté d'habitants) ou encore **marguilliers** (personnes en charge de la gestion administrative, patrimoniale et financière d'une paroisse). Cette vie publique transparaît même au sein des registres de sépultures dans lesquels on remarque que, déjà au XVIIe siècle, de nombreux membres de la famille sont inhumés directement dans l'église **Saint-Jean-Baptiste** à l'intérieur de laquelle ils possèdent un **caveau** au moins à partir de la fin du siècle. Reposer dans une église représente alors un **privilege** accordé notamment aux **clercs**, aux **bienfaiteurs des églises** ou aux **familles les plus aisées**, prêtes à dépenser une certaine somme d'argent pour y enterrer un défunt.

En 1815, un membre de la famille, **Jean Rochet (1779-1842)**, **ménager et propriétaire foncier**, apparaît au-devant de la scène castelnauvienne en étant nommé **maire** jusqu'en 1824. La France est alors bousculée par la **Restauration (1814-1830)** qui entraîne sa nomination. Celui-ci fait **serment de fidélité au roi Louis XVIII le 6 août 1815**. Il démissionne le **12 juin 1824**



Serment de fidélité au roi Louis XVIII de Jean Rochet daté du 6 août 1815, Délibérations communales, entre le 18 octobre 1807 et le 07 juin 1818, document conservé aux Archives départementales de l'Hérault, sous la cote [197 PUB 3].

Mairie de Castelnau

Habitants de la commune de Castelnau

En acceptant les fonctions de Maire de cette commune dont a bien voulu m'honorer l'autorité supérieure, je n'ai en vue que votre bonheur, la paix et la tranquillité, j'ai lieu de croire que mes espérances ne seront pas vaines et que vous feriez tout ce qui dépendra de vous pour me seconder. Je vous invite à anéantir tout esprit de parti, que tous cris séditieux et provocateurs cessent, que rien ne trouble la joie que tout vrai français ressent de posséder son bon Roi Louis XVIII le père du peuple qui a mis fin au joug tyrannique qui n'a que trop long-tems pesé sur nos têtes. Je pense que mes voeux seront exhaussés et que jamais je n'éprouverai aucun désagrément, mais si contre toute attente quelqu'un se permettait de troubler l'ordre et la tranquillité publique je serai forcé à mon grand regret de sévir contre eux.

Vive le Roi

a Castelnau le six aout mil huit cent quinze

Le Maire de Castelnau
Rochet

Délibération du 9 mai 1723, Délibérations consulaires, 1717-1734, détail, document conservé aux Archives départementales de l'Hérault, sous la cote [57 EDT 9].

Début de la délibération :

L'an mil sept cent vingt trois et le neufuïème jour du mois de may a Castelnau près Montp[ellier] et dans le chateaud du dit lieu à l'issue des vebres [vêpres], par devant M. Antoine Rochet baille,

et signatures :

Dans l'encadré, la signature d'Antoine Rochet ("Rochet Baille").

